

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube



**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL**

\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022**

**Nombre de Membres**

Membres en exercice	Présents	Votants
22	18	22

**Date de convocation  
31 août 2022**

**Date d'affichage  
31 août 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Nicolas MENNETRIER**, Maire.

**Présents** : Christine ROBILLARD, Robert BESANÇON, Marie-Laure HRVOJ, Pascal GENET, Laurence FOURNIER, Marcel CHRISTEL, Géraldine PÉRÉE, Liliane VOYARD, Denis PHILIPPE, Annie SALAMI, Laurent JÉROME, Urbain VELUT, Anne-Josèphe CHARLOT, Vincent BLANCHOT, Bruno LÉOTIER, Yohan MULLER et Julien SEYSSEL.

**Représentés** : Jean-Yves BRUNEAU représenté par Denis PHILIPPE, Valérie PELLERIN représentée par Pascal GENET, Véronique STOLTZ représentée par Liliane VOYARD, Sophie MENZIN représentée par Nicolas MENNETRIER

Vincent BLANCHOT a été nommé secrétaire de séance.  
Stéphanie KUSTERMAN est désignée secrétaire auxiliaire.

**Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement de la rue de Riancey**

**N° de délibération : 20220935**

Mme Hrvoj rappelle le programme des travaux d'aménagement de la rue de Riancey.

Dans le cadre de ces derniers, il est prévu la réalisation d'ouvrages eaux pluviales compris dans ce secteur.

Or, seule la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole dispose de la pleine compétence pour réaliser toute création d'ouvrages eaux pluviales sur son territoire. Ces travaux d'ouvrages eaux pluviales étant concomitants aux travaux de voirie réalisés par la commune, il en résulte que la réalisation de ces projets constitue une opération globale relevant de la compétence de deux maîtres d'ouvrage distincts, à savoir la commune de Saint-Lyé et la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

Les travaux rattachés à la compétence eaux pluviales ayant vocation à être réalisés dans le même temps et le cas échéant, par les mêmes entreprises que les travaux de voirie et dans la mesure où la communauté d'agglomération dispose seule de la compétence « eaux pluviales », il n'est pas opportun, ni possible techniquement de dissocier les travaux lui incombant de ceux incombant à la commune au titre de sa compétence voirie.

Afin de faciliter le déroulement de l'intervention simultanée de la commune de Saint-Lyé et de Troyes Champagne Métropole (chacun pour des travaux relevant de leur compétence propre) et de pallier les difficultés liées à l'existence de deux maîtres d'ouvrages différents pour une même opération, notamment celles liées à la passation et l'exécution des marchés et à la coordination des travaux, il est proposé de désigner, pour la seule durée des travaux, un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions susvisées, chargé de la réalisation de l'intégralité des travaux d'aménagement de la rue de Riancey, incluant la réalisation des travaux relatifs aux eaux pluviales.

La communauté d'agglomération est habilitée à confier la gestion d'un service ou d'un équipement à un de ses membres, à une autre collectivité territoriale ou tout établissement public, par voie conventionnelle.

Il est proposé de désigner, pour la seule durée des travaux, la commune de Saint-Lyé comme maître d'ouvrage unique de l'intégralité des travaux d'aménagement de la rue de Riancey, incluant la réalisation des travaux relatifs aux eaux pluviales.

C'est l'objet des dispositions de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage par laquelle la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole décide de déléguer à la commune de Saint-Lyé, la maîtrise d'ouvrage des travaux de création et de réhabilitation d'ouvrages eaux pluviales du secteur à aménager.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**ADOpte** la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Troyes Champagne Métropole ci-annexée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
18	22	22	0	0	0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme

Nicolas MENNETRIER

Maire



Vincent BLANCHOT

Secrétaire